

DEPARTEMENT  
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**  
**Séance du vendredi 26 août 2022**

<b>Date de la convocation</b> 17/08/2022 <b>Date d'affichage</b> 17/08/2022 <b>Membres :</b> <b>En Exercice : 15</b> <b>Présents : 10</b> <b>Votants : 12</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE <b>Représenté(e)s :</b> Thomas LAMOTTE par Sébastien CAYSSIALS, Cédric MARTINS par Marie-Laure CAMBOULAS <b>Excusé(e)s :</b> Thibault CAMMAN, Jean-Claude FROMENT, Guillaume POUJOL <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Objet: Adoption de la M57 - DE\_20220826\_004**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 25 juillet 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue  
Date de réception de l'AR: 27/08/2022  
012-211202064-20220826-DE\_20220826\_004-DE

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal ainsi que pour les budgets annexes lotissement le Baranquet et lotissement la Sole à partir de l'exercice 2023.

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 27 août 2022  
et publication ou notification  
le 27 août 2022

Roussennac, le 27 août 2022.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Sébastien CAYSSIALS



Secrétaire de séance  
Flaune CARBOUAS.